

REGLES DE FONCTIONNEMENT POUR LA COMMISSION MULTIPETITSERVICES

1 PRINCIPE

Cette activité couvre les interventions d'une personne bénévole de l'Association Familiale pour la réalisation de petits travaux ou de conseils.

2 CONDITIONS TECHNIQUES

Les interventions ne peuvent être réalisées qu'à condition que les familles soient adhérentes à l'Association Familiale.

Ceci permet de couvrir la personne bénévole intervenante au niveau de l'assurance.

3 LIMITES DES INTERVENTIONS

La décision des interventions reste sous la responsabilité de la personne bénévole. Si les interventions sont jugées comme pouvant empiéter sur des prestations d'artisans il n'y aura pas de prestation. La personne bénévole peut être dans ce cas force de conseils pour déléguer la prestation à un artisan.


4 CONDITIONS FINANCIERES

Les interventions sont au tarif de 5 € obligatoires. Toutefois les familles peuvent selon leur appréciation sur l'importance ou la durée des travaux régler une somme supérieure à 5€ .

5 COMPTE RENDU DE L'INTERVENTION

Un reçu rédigé par la personne bénévole est remis aux familles.

La Présidente



Responsable de commission

